



PRÉFET DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2020

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de la Police Administrative

Arrêté n° 2020 - 3458/CAB/BPA
Portant autorisation d'exercer sur voie publique
pour l'« Agence Mobile Crédit Agricole » des missions de gardiennage et de surveillance
au profit de la société « Réunion Air Sûreté »

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 613-1, les articles L. 611-1 et suivants et R. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Camille GOYET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2982 du 5 octobre 2020, portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

Vu l'autorisation d'exercer n° « AUT-974-2117-01-22-20180373446 » délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la société « Réunion Air Sûreté (RAS) », sise Aéroport de Roland Garros - 97438 Sainte-Marie, représentée par son gérant Monsieur Jean-François MOUTOUSSAMY, lui-même dûment agrément ;

Vu la demande, reçue par courriel en Préfecture le 20 novembre 2020, transmise par le prestataire de service, entreprise privée « RAS » sise à Sainte-Marie – 97438, tendant à obtenir pour le compte de la banque Crédit Agricole, le donneur d'ordre, le gardiennage de biens par des agents de la manifestation sur voie publique, intitulée « Agence Mobile Crédit Agricole » pour le mois de décembre 2020 ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps durant le mois de décembre 2020, de 8h à 17h le mardi et mercredi, de 8h à 15h30 le jeudi, de 8h à 16h40 le vendredi et de 8h à 12h le samedi par un agent de sécurité ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La société « Réunion Air Sûreté (RAS) », sise Aéroport de Roland Garros - 97438 Sainte-Marie représentée par son gérant Monsieur Jean-François MOUTOUSSAMY, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur différents sites de la manifestation intitulée « Agence Mobile Crédit Agricole » organisée par la banque Crédit Agricole dans les créneaux horaires de 8h à 17h le mardi et mercredi, de 8h à 15h30 le jeudi, de 8h à 16h40 le vendredi et de 8h à 12h le samedi, par un agent de sécurité, toutes les semaines de décembre 2020 sur les différents sites :
- Salazie : 6 Place de l'Eglise, le mardi
 - Sainte-Rose : 195 Route Nationale 2, le mercredi
 - Sainte-Anne : 1 Cité de la Source, le jeudi
 - Plaine-des-Palmistes : Place de la Mairie, le vendredi
 - Sainte-Marie Centre : 1 Rue de la République, le 2^e et 4^e samedi
 - Sainte-Marie Beauséjour : 1 Rue du Marché, le 1^{er}, 3^e et 5^e samedi.
- Article 2 :** Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société de sécurité privée « RAS » sont tous détenteurs de la carte professionnelle d'agent de sécurité et de gardiennage en cours de validité.
- Article 3 :** Les agents de sécurité de la société privée « RAS » assurant la mission visée à l'article 1^{er} ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.
En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire.
De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.
De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.
Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- Article 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6 :** La demande de renouvellement d'autorisation d'exercer sur la voie publique les missions de gardiennage et de surveillance dans le cadre de la manifestation « Agence Mobile Crédit Agricole » est à effectuer un mois avant la fin de validité du présent arrêté.
- Article 7 :** La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le général commandant le groupement de la gendarmerie de La Réunion, le gérant de la société privée « RAS » et la Banque Crédit Agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

Barbara FELICIE

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.